

REGLEMENT INTERIEUR DU GYMNASSE DE LA VULDY

Le présent règlement s'applique aux associations et sociétés sportives autorisées par la municipalité de St Genis Les Ollières à utiliser le gymnase de la Vuldy.

DISPOSITIONS GENERALES

Le droit d'utilisation du gymnase est accordé en priorité aux associations sportives ayant leur siège social sur le territoire de la commune, pour leurs séances d'entraînement et leurs compétitions.

Une utilisation par d'autres associations est possible dans les conditions fixées par la commune et approuvées dans le cadre des délibérations du conseil municipal.

L'utilisation du gymnase et de ses parties environnantes fait l'objet d'un arrêté municipal. Son amplitude d'ouverture est fixée de 8 heures du matin à 23 heures sauf dérogations qui peuvent être accordées ponctuellement par la Mairie.

Le planning d'utilisation du gymnase est géré par la municipalité sur la base des informations communiquées en début de saison sportive par les associations St Genoises.

Aucune association ne pourra utiliser le gymnase si elle n'est pas détentrice d'une ou plusieurs tranches horaires inscrites au planning d'utilisation.

L'autorisation d'utiliser le gymnase pour des entraînements ou des compétitions autres que celles figurant au calendrier des championnats devra être demandée par écrit à la mairie – service location de salles.

L'autorisation pourra être révoquée à tout moment, s'il se révélait des faits ou des intentions susceptibles d'endommager les bâtiments, les abords et autres ou de créer des incidents troublant l'ordre public.

FREQUENTATION

Les membres des associations et sociétés sportives ne sont admis dans le gymnase qu'aux jours et heures qui leur sont affectés et obligatoirement accompagnés d'un responsable majeur accrédité qui prend en charge les locaux qui lui sont attribués. Ce responsable est nommément désigné par l'association utilisatrice et il est l'interlocuteur de la commune.

REGLES D'UTILISATION

Le gymnase est exclusivement réservé à la pratique du sport sauf dérogation autorisées par Monsieur le Maire.

Les occupants doivent observer les règles d'hygiène et de propreté à l'intérieur du gymnase. Les utilisateurs quels qu'ils soient sont tenus de laisser les lieux en parfait état de propreté, à la fois pour le gymnase lui-même que pour les abords et le parking.

Les accompagnateurs sont responsables de l'état des lieux et des équipements. De même, les utilisateurs devront faire observer cette règle à toutes les personnes qui sont sous leur responsabilité.

ACCES AU GYMNASSE - DECENCE

L'accès sur les différentes salles du gymnase ne peut être autorisé qu'à des compétiteurs en tenue de sport, équipés de chaussures ou de chaussons de sport propres et adéquats.

Nul ne pourra pénétrer dans le gymnase s'il n'est pas en tenue décente.

Les chaussures de ville sont formellement interdites sur les revêtements des différentes salles (omnisports, judo, gymnastique).

PRECAUTION DANS L'UTILISATION DES LOCAUX

Il convient de gérer la bonne utilisation de l'éclairage du gymnase.

A cette fin, il ne devra être mis en fonctionnement complet que pendant les activités sportives elles-mêmes. Durant les phases de préparation de la manifestation ou d'après manifestation, la puissance d'éclairage devra être réduite pour s'adapter à la situation réelle.

Sur le même principe, l'utilisation des vestiaires et en particulier de ses fluides (eau, électricité, ...) devra être effectuée avec un souci d'économie et de bonne gestion.

Il est interdit sous prétexte de nettoyage de frapper sur le carrelage, la faïence ou les façades.

Le bâtiment doit être vérifié avant de partir (lumières, propreté) et fermé à clés.

Le gymnase devra être libéré de tout matériel et remis en état dès la manifestation terminée.

HYGIENE

L'entretien est assuré par le personnel communal ainsi que par une société de nettoyage.

Néanmoins il est demandé aux utilisateurs des douches, vestiaires, toilettes de laisser ces lieux en parfait état de propreté. Les détritrus, papiers, pansements, flacons, tubes divers doivent être jetés dans les poubelles. Les accompagnateurs et utilisateurs en sont responsables.

Il est interdit :

- de fumer dans les bâtiments et leurs annexes,
- de cracher par terre,
- de laisser des papiers, détritrus, linge etc.,
- d'y introduire des boissons présentées sous emballage de verre,
- de laisser pénétrer des animaux.

DISCIPLINE

L'accès aux installations implique le respect de ce règlement.

Il est formellement interdit d'apposer des affiches, écriteaux, papillons ... sur les portes et les murs ou d'y inscrire des mentions à la craie ou à la peinture.

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils occasionnent au mobilier et au matériel ainsi que la disparition des objets qui y sont déposés.

Dans le cas de manifestations avec du public, les sociétés ou groupements organisateurs seront responsables :

- des accidents tant en ce qui concerne le public que les joueurs,
- des dégâts matériels qui pourraient en résulter,
- des objets appartenant à des tiers et pouvant se trouver occasionnellement entreposés dans l'enceinte du bâtiment,
- de la gestion des accès au gymnase lors de la manifestation,
- de l'ouverture et fermeture du gymnase à l'aide des clés remises lors de la réservation.

Il est formellement interdit au public et aux visiteurs de pénétrer sur les surfaces de jeux.

La commune de ST GENIS LES OLLIERES décline toute responsabilité quant aux vols qui pourraient avoir lieu dans le gymnase.

Par mesure de sécurité, il est interdit de se pendre à tout équipement sportif non prévu à cet effet.

De même, en cas d'accidents dus ou non à la pratique du sport, les utilisateurs devront être couverts par une assurance spéciale.

En cas de détérioration du matériel ou du bâtiment mis à disposition, la commune se réserve le droit d'intervenir auprès des responsables de l'association pour être dédommée des frais engagés.

VENTE DE BOISSONS

Toute vente de boissons alcoolisées est interdite dans l'enceinte du gymnase et de ses abords. Sauf autorisation exceptionnelle de la mairie.

Toute action contraire à ce règlement sur la vente de boissons entraînera la résiliation immédiate et définitive du droit d'utilisation du gymnase accordé par la municipalité de St Genis Les Ollières.

MATERIEL COMPLEMENTAIRE

Tout matériel associatif entreposé dans les locaux sera sous la responsabilité exclusive de l'association propriétaire sans aucun recours éventuel contre la commune.

Aucun matériel ne pourra sortir du gymnase sans une autorisation préalable de la municipalité.

TARIF – MODALITES DE MISE A DISPOSITION

L'utilisation du gymnase fait l'objet de tarifs de mise à disposition qui sont fixés chaque année par la commune et approuvés par le conseil municipal. Les tarifs ainsi votés (taux horaire d'utilisation, caution de location, ...) sont tenus en Mairie à la disposition des utilisateurs intéressés.

Les badges d'accès du gymnase sont à retirer le jour même de la réservation en Mairie avant chaque manifestation. La personne qui recevra les clés sera tenue pour responsable des dégâts éventuellement constatés et du non-respect des clauses stipulées dans le règlement. La clé est à rendre en Mairie au plus tard le lendemain de la manifestation.

L'accord sur ce règlement est valable pour toutes les utilisations durant l'année scolaire.

Pour tout problème, la municipalité peut être jointe pendant les heures d'ouverture au 04.78.57.05.55 ou en dehors de ces horaires au travers de l'adjoint d'astreinte au 06.80.84.00.85

Toute réservation ou désistement doit se faire **exclusivement** auprès de la Mairie de St Genis Les Ollières :

GESTIONNAIRE GYMNASE :

Service Mairie : Service Vie Locale - 04.78.57.84.34 – vielocale@mairie-stgenislesollieres.fr

Association ou société sportive :

Nom et prénom du responsable habilité :

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé ».

Le :